

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_04

Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modifications

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant qu'un directeur de projets a été recruté en juin 2023, par voie de mutation, sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial pour porter les projets les plus importants de la collectivité.

Son recrutement a été rendu possible, sans création de poste, en comblant la vacance du poste du précédent directeur de la Direction de la Requalification Durable du Territoire (DRDT).

Considérant que l'action du directeur de projets doit pouvoir bénéficier des arbitrages nécessaires et d'un accompagnement juridique renforcé, il a été envisagé qu'il soit directement rattaché à la Direction Générale des Services.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de transférer le poste de directeur de la DRDT appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction Générale des Services et puis de transformer l'intitulé du poste en directeur de projets.

2. Considérant que, depuis le départ par voie de mutation du précédent directeur de la DRDT, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint, qu'il donne pleine satisfaction et qu'il convient de régulariser l'affectation de l'agent concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de transformer le poste de directeur adjoint au sein de la DRDT appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en un poste de directeur appartenant au même cadre d'emploi.

Afin d'assurer la continuité du service et d'accompagner ledit agent dans ses fonctions de direction, il convient de maintenir un poste d'adjoint au directeur de la DRDT.

Ces missions étant assurées de façon effective et depuis plusieurs mois par l'actuel chargé d'opérations VRD, il est proposé au Conseil municipal d'adjoindre au poste de chargé d'opérations VRD appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux les fonctions de directeur adjoint à la DRDT.

3. Considérant que le poste de responsable du service enfance n'a été créé que pour l'encadrement et la gestion des agents d'animation pour les services enfance de Morzine et d'Avoriaz.

Considérant la nécessité d'envisager une gestion plus globale des services liés à l'enfance en intégrant le personnel communal affectés dans les établissements scolaires (ATSEM, agents d'entretien et de restauration).

Il est proposé au Conseil municipal d'élargir le périmètre d'intervention du responsable du service enfance en transformant son poste en responsable du service enfance – scolarités.

4. Considérant que le fonctionnement actuel de la cuisine centrale nécessite un effectif réduit à la seule mission de livrer les repas entre l'entreprise qui produit les repas et les établissements desservis.

Considérant que ces missions doivent être attribuées à un agent communal ayant la qualification de chauffeur/livreur alors que le seul poste vacant est un poste de responsable de la cuisine centrale.

Il est demandé au Conseil municipal de transformer le poste de responsable de la cuisine centrale, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, en un poste de chauffeur/livreur appartenant au même cadre d'emploi.

5. Considérant le point précédant quant à l'effectif réduit utile au service de la cuisine centrale et la nécessité de redéployer dans d'autres services avec de nouvelles missions le poste d'agent de production vidé de sa substance.

Considérant les besoins exprimés dans d'autres services :

- pour bénéficier d'un renfort ou d'un soutien ponctuel sur des tâches administratives notamment au service de l'accueil afin d'assurer une continuité totale de service et un accueil de qualité avec la présence de deux agents pendant les repos hebdomadaires et les congés, au service de l'urbanisme pour seconder l'assistante sur les tâches de copie, dématérialisation, classement et archivage particulièrement chronophages dans ce service ;
- pour remplacer un agent ayant seul la charge de certaines missions pendant ses absences : entretien des bâtiments, gestion immobilière.

Il est demandé au Conseil municipal de transférer le poste d'agent de production de la cuisine centrale appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le service « Accueil » au sein de la même direction et de le transformer en un poste d'agent technique polyvalent.

6. Considérant que le Parc des Dérèches est une entité du palais des sports et qu'il n'y a pas lieu de les distinguer.

Considérant également qu'un responsable de l'espace aquatique a été effectivement nommé il y a plusieurs mois sans lien hiérarchique avec le responsable du palais des sports.

Il convient alors de ne retenir que les deux structures suivantes : palais des sports et espace aquatique, puis d'y affecter à chacune un responsable de service.

Il est demandé au Conseil municipal de transférer les postes de responsable et d'assistante du parc des Dérèches, service à supprimer, au sein du palais des sports.

7. Considérant que le responsable de service de la police municipale a besoin d'être secondé dans ses missions par un adjoint et qu'il importe que ce dernier soit effectivement identifié comme tel au sein de l'organisation du service.

Il est demandé au Conseil municipal de faire évoluer un poste d'agent de police en un poste de responsable adjoint opérationnel du service de la police municipale.

Il est précisé que toutes les modifications demandées ci-dessus n'entraînent ni création, ni suppression de poste, sont conformes aux cadres d'emplois des agents concernés, ont donné lieu à une adhésion de ces derniers quant aux évolutions de leurs missions et qu'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) a été recueilli dans sa séance du 14/09/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),**

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions, le cas échéant,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 octobre 2023.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 23/10/2023



ID : 074-217401918-20231012-D_2023_10_04-DE